



Club Vosgien de la Vallée de Munster

Fondé le 01 janvier 1873. Affilié à la Fédération du Club Vosgien,
Reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SAMEDI 19 OCTOBRE 2024

L'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2023 ayant reporté l'assemblée générale extraordinaire à une date ultérieure, les membres du Club Vosgien de la Vallée de Munster (CVVM) se sont réunis à la Salle DORFHÜS à ESCHBACH-au-VAL samedi 19 octobre 2024, en assemblée générale extraordinaire sur convocation écrite du président en date du 13 septembre 2024.

L'assemblée est présidée par M. Gérard HEINRICH, président du CVVM, assisté d'une secrétaire de séance, Mme Elisabeth ZIRGEL, en sa qualité de secrétaire du CVVM.

Les personnes présentes à cette assemblée générale ont signé la feuille de présence qui est annexée (n°1) au présent procès-verbal et sont à jour de cotisation.

Ladite feuille de présence permet de constater que 83 membres du CVVM, sur 542 sont présents. En conséquence le quorum est atteint, conformément à l'article 7.8 des statuts, et l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant fixé dans la convocation.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des statuts,
2. Vote des statuts par bulletin secret,
3. Information : plan de financement des travaux de réhabilitation et d'extension du Chalet Erichson au Gaertlesrain,
4. Lecture du règlement intérieur,
5. Vote du règlement intérieur par bulletin secret.

Les nouveaux statuts et le règlement intérieur sont consultables sur notre site internet www.vallee-munster.eu/club-vosgien en cliquant sur "Espace membres", ou en scannant les QR codes ci-dessous :

Statuts :



Règlement intérieur :



Fédération du Club Vosgien

Club Vosgien de la Vallée de Munster BP n°2 - 68140 MUNSTER - Email : ghcwahr@orange.fr
Crédit Mutuel Vallée de la Fecht : IBAN : FR76 1027 8032 8000 0126 8214 031 - BIC : CMCI FR2A
Association de droit local, inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Colmar sous le n° A1929COL000004
SIREN N° 530 965 987 - Siège social : 3 rue de la Gare 68230 WIHR-AU-VAL

Le président Gérard HEINRICH ouvre la séance et souhaite à tous la bienvenue pour cette assemblée générale et remercie chaleureusement M. Norbert SCHICKEL, Maire de ESCHBACH-AU-VAL, pour la mise à disposition de la salle DORFHÜS,

Il salue M. Norbert SCHICKEL en tant que président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, Mmes Monique MARTIN, Conseillère d'Alsace, Denise BUHL, Conseillère Régionale, Maire de Metzeral et les remercie de leur soutien indéfectible à notre association.

En début de séance, le président sollicite des bénévoles pour participer au dépouillement. Se sont proposées comme scrutatrices : Emilie LEJOUR, Nathalie MAILLARD, Marie-Agnès SPENLE.

Paul-André SIMON, 3^{ème} vice-président, responsable du chalet, expose les motifs du projet de modification des statuts et l'élaboration du règlement intérieur.

Une commission de travail composée de 7 membres a été créée en 2023, elle était composée comme suit : Gérard HEINRICH président, Jean-Daniel CHAPOT trésorier, André KEMPF vice-président, Paul-André SIMON, responsable adjoint chalet, Elisabeth ZIRGEL Secrétaire, Jean-Claude KEMPF responsable fichier membres, Pascal VINCENT. Des échanges ont eu lieu avec les autres membres du comité.

L'assemblée générale extraordinaire s'est déroulée selon l'ordre du jour :

1/ Lecture des statuts (édition mars 2024)

Les nouveaux statuts sont présentés et commentés par Paul-André SIMON,

Puis la discussion est déclarée ouverte :

QUESTIONS – REPONSES

a. Le cumul de fonction des membres du Comité directeur a été soulevé

Il n'est pas possible de cumuler au-delà de 2 fonctions,

b. Le nombre de membres du comité est fixé à 15 maximum

Les statuts seront appliqués à partir de 2025,

c. Pourquoi avoir mis les fonctions des membres du bureau dans le règlement intérieur plutôt que dans les statuts

Le règlement intérieur complète les statuts en précisant certaines modalités. Le processus de modification du règlement intérieur est généralement plus souple, les modifications peuvent être présentées lors d'une assemblée générale ordinaire.

2/ Le président met aux voix (à bulletin secret) la résolution 1 : approbation des statuts

Résultat du dépouillement :

- nombre de votants : 83
- nombre de blancs et nul : 3
- nombre de vote « contre » : 1
- nombre de vote « pour » : 79

L'assemblée générale extraordinaire adopte, conformément à l'article 8.2 des statuts actuels (2/3 au moins des votants), les nouveaux statuts qui lui sont proposés et tels qu'ils figurent en annexe (n°2) de ce procès-verbal.



Fédération du Club Vosgien

Club Vosgien de la Vallée de Munster BP n°2 - 68140 MUNSTER - Email : ghcwahr@orange.fr
Crédit Mutuel Vallée de la Fecht : IBAN : FR76 1027 8032 8000 0126 8214 031 - BIC : CMCIFR2A
Association de droit local, inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Colmar sous le n° A1929COL000004
SIREN N° 530 965 987 - Siège social : 3 rue de la Gare 68230 WIHR-AU-VAL

3/ Présentation du plan de financement des travaux de réhabilitation et d'extension du Chalet ERICHSON au GAERTLESRAIN (information)

Le plan de financement, a été présenté et commenté par Jean-Daniel CHAPOT, 1^{er} vice-président, trésorier, les travaux de réhabilitation et d'extension par Isabelle DELLA VEDOVA (architecte) et Paul-André SIMON 3^{ème} vice-président, responsable du chalet.

QUESTION - REPONSE

a. demande d'explications concernant le dossier eau

Une réunion avec le Maire de SOULTZEREN et les principaux utilisateurs des sources est nécessaire pour faire une étude et un diagnostic permettant les besoins et la disponibilité des ressources en eau, discuter des modalités d'exécution des travaux et du soutien financier.
Toutes les solutions seront étudiées pour économiser l'eau.

4/ Lecture du règlement intérieur (édition avril 2024)

Le règlement intérieur est présenté et commenté par Paul-André SIMON,

Puis la discussion est déclarée ouverte :

QUESTIONS – REPONSES

a. Il manque des précisions concernant les membres, les animateurs,

L'article 13 : le comité a fait le choix de ne pas rallonger le règlement intérieur. Il sera complété par un document qui précise l'ensemble des obligations sur les règles de sécurité, comportement du randonneur, covoiturage...

b. Des renseignements sont demandés sur les gardes

Un garde est un bénévole qui assure une permanence au chalet ERICHSON pendant la période d'ouverture. Une formation est assurée.

5/ Le président met aux voix (à bulletin secret) la résolution 2 : approbation du règlement intérieur

Résultat du dépouillement :

- nombre de votants : 83
- nombre de blancs et nul : 7
- nombre de vote « contre » : 3
- nombre de vote « pour » : 73

L'assemblée générale extraordinaire adopte, conformément à l'article 8.2 des statuts actuels (2/3 au moins des votants), le règlement intérieur qui lui est proposé et tel qu'il figure en annexe (n°3) de ce procès-verbal.

Le président remercie l'assemblée et les invite à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 18h50

Fait à Munster, le 26 octobre 2024

Gérard Heinrich
Président

Elisabeth Zirgel
Secrétaire



Fédération du Club Vosgien

Club Vosgien de la Vallée de Munster BP n°2 - 68140 MUNSTER - Email : ghcwahr@orange.fr
Crédit Mutuel Vallée de la Fecht : IBAN : FR76 1027 8032 8000 0126 8214 031 - BIC : CMCI FR2A
Association de droit local, inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Colmar sous le n° A1929COL000004
SIREN N° 530 965 987 - Siège social : 3 rue de la Gare 68230 WIHR-AU-VAL